



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2022 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le douze avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/04/2022

Étaient présents :

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220412-2022\_20-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	Ex	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 22/04/2022  
Reçu en préfecture le 22/04/2022  
Affiché le   
ID : 033-253306617-20220412-2022\_20-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Monsieur Alain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire donne procuration à Monsieur Louis CAVALÉIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 2022, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION n° 2022 - 20

**Objet :** Modification de la délibération n° 2021-29 concernant la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde

**Rapporteur :** Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-25 du 06 février 2019 portant création et adhésion à la Société Publique Locale « Trigironde »,

Vu la délibération n° 2021-29 du 19 mai 2021 portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde,

Considérant que le 19 mai 2021, l'assemblée délibérante a autorisé le Président à signer un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde.

Considérant que le Smicval met à disposition de Trigironde l'assiette foncière nécessaire à la construction et l'exploitation du centre de tri par la signature d'un bail emphytéotique administratif, à l'issue duquel le bien revient au Smicval.

Considérant que ce bail régit les obligations à charge de chaque partie et fait l'objet d'un acte notarié.

Considérant que la durée du bail a été calculé afin de concilier le souhait du Smicval pour qu'il soit de courte durée et celle de la SPL, pour sécuriser son investissement. Il a donc été décidé de faire coïncider la durée du bail avec la durée d'emprunt du bâtiment et la phase de travaux, soit 35 ans.

Considérant que dans un premier temps, une promesse de bail emphytéotique administratif, comportant 3 clauses suspensives, a été signée en l'étude de Me DUFOUR, notaire du Smicval, le 21 juillet 2021.

Considérant que le bail définitif ne pourra être signé, qu'une fois les clauses suspensives, levées.

Considérant que les clauses suspensives sont les suivantes :

⇒ clause 1: obtention par la SPL Trigironde de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers, purgées de tout recours ;

⇒ clause 2: obtention par la SPL Trigironde d'un financement portant sur la conception et la réalisation du Centre de tri de déchets ménagers.

⇒ clause 3 : obtention par la SPL Trigironde de l'autorisation par l'administration en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'installer et d'exploiter le centre de tri de déchets ménagers, purgée de tout recours.

Considérant que concernant la clause 1, le permis de construire a été délivré le 11 mars 2022 et que le délai de recours est de 2 mois, soit du 15 mars au 15 mai 2022.

Considérant que pour ce qui concerne la clause 2, le financement pour la construction des bâtiments, les VRD, les études et le process a été obtenu.

Considérant qu'en revanche pour ce qui concerne la clause 3, l'arrêté ICPE devrait être obtenu au plus tard le 30 avril 2022 et que le délai de recours de 4 mois, se terminera vers la fin août 2022.

Considérant que la SPL souhaiterait commencer les travaux vers le mois de juin 2022 et signer le bail emphytéotique administratif définitif dans le mois de mai 2022.

Considérant qu'afin de ne pas accumuler de retard dans les travaux du nouveau centre de tri, la SPL a demandé que la clause 3 soit suspendue et demande que l'Assemblée Délibérante autorise Monsieur le Président, à signer le bail emphytéotique administratif définitif.

Considérant que cette clause a pour objet de protéger la SPL, dans l'éventualité où l'arrêté ICPE n'était pas obtenu.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, à signer le bail emphytéotique administratif définitif, dans les conditions énumérés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'autoriser la signature définitive du Bail Emphytéotique Administratif avec la SPL Trigironde, dans les conditions énumérées ci-dessus, auprès du notaire du Smicval.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Trésorier sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 avril 2022

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220412-2022\_20-DE